

Règlement du jeu concours Votre avis sur le Marais poitevin « Gagnez 3 Paniers garnis Marais poitevin »

ARTICLE 1 – Organisateur - Objet

Le collectif du Marais poitevin (composé du Parc naturel régional du Marais poitevin, de Charentes Tourisme, Mission Tourisme du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Vendée Tourisme, des Offices de Tourisme Niort Marais poitevin- Vallée de la Sèvre niortaise et Aunis Marais poitevin et Sud Vendée Tourisme) organise à compter du 12 février 2021 et jusqu'au 6 avril 2021 minuit (heure de Paris), un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé « Jeu-concours », accessible via une page Internet dédiée du site <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/un-questionnaire-sur-la-frequentation-touristique-du-marais-poitevin>. Ce jeu est régi par le présent règlement et soumis à la loi française.

ARTICLE 2 - Participants

Le jeu « Gagnez 3 Paniers garnis Marais poitevin » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, ci-après dénommée Participant. Chaque Participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu-concours. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant contrevenant. Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes. Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer, le Participant doit se connecter sur le site <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/un-questionnaire-sur-la-frequentation-touristique-du-marais-poitevin>. La participation par voie postale ou toute autre voie est exclue. Sur le site, le Participant doit ensuite compléter un formulaire d'inscription (Slogan proposé, Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Commune, E-mail). Chaque Participant reconnaît que la responsabilité du Parc du Marais poitevin ne peut pas être engagée en cas de mauvais fonctionnement des programmes informatiques installés sur l'ordinateur du Participant, ou en cas de perte ou d'altération des données du Participant.

ARTICLE 4 - Dotations

Les dotations sont les suivantes : 3 Paniers garnis d'une valeur de 60 €. Les valeurs indiquées pour les lots correspondent au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement.

ARTICLE 5 - Attribution des prix

Le tirage au sort aura lieu le 7 avril 2021. Trois gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 6 - Information des gagnants

Le Parc du Marais poitevin adressera à chaque gagnant un e-mail de confirmation de son gain, sous 15 jours après chaque tirage au sort. Chaque gagnant devra alors répondre par courrier électronique dans un délai de 15 jours calendaires. En cas de non-réponse du gagnant dans les 15 jours calendaires suivant la date du tirage au sort ou de non distribution de l'e-mail, le gagnant perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité du Parc du Marais poitevin ne puisse être engagée. Les lots remis aux gagnants ne sont ni modifiables, ni convertibles en espèces et ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à aucun échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne sont pas cumulables avec une autre opération. En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, le Parc du Marais poitevin se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur identique.

Les données personnelles délivrées ne seront exploitées que pour l'envoi du Panier Garni.

ARTICLE 7 - Fraude

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

Le simple fait de valider sa participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le Parc du Marais poitevin tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu-concours et à son règlement. Il se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Le Parc du Marais poitevin se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu-concours et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ni si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du Jeu-concours écourtée. Le Parc du Marais poitevin ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. Le Parc du Marais poitevin se réserve le droit d'exclure du Jeu-concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu-concours en doublant son inscription par exemple.

ARTICLE 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu-concours sont destinées au Parc du Marais poitevin en vue de la participation au Jeu-concours, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Les données collectées portent sur les noms, prénoms, adresse, E-mail et ont pour finalité la gestion de la participation au jeu, le suivi des candidats et gagnants, l'information et l'identification des gagnants, l'attribution des lots, la réalisation de statistiques.

Les données ne sont pas conservées après la remise du lot puis traitées conformément au code du patrimoine.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au Parc du Marais poitevin à l'adresse suivante : h.joncheray@parc-marais-poitevin.fr ou 2 rue de l'église 79510 Coulon.

ARTICLE 11 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est disponible sur le site <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr>

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-concours. La demande s'effectue par email : h.joncheray@parc-marais-poitevin.fr

Le Parc du Marais poitevin se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française.